

1) OPPOSABILITÉ

Le fait de passer commande implique de souscrire totalement aux termes de ces conditions générales qui prévalent sur les propres conditions d'achat de qui que ce soit. Même si le vendeur ne se prévaut pas des présentes conditions, ceci ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2) PRISE DE COMMANDE

Toutes nos offres ont une validité limitée à 3 mois. Celles-ci ne l'engagent qu'après l'accord de l'acheteur et ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées au moyen de confirmation écrite de commande de la part du vendeur et après encaissement de l'acompte convenu le cas échéant. Le vendeur est lié par les offres formulées par ses représentants, dans les mêmes conditions. En tout état de cause les conditions de capacité et de poids figurant sur les devis, catalogues, prospectus, ect sont fournies avec les tolérances d'usage, et n'engagent le vendeur qu'à condition d'avoir été expressément prévues dans le cadre de confirmation de commande. Une commande devenue définitive par la confirmation de commande peut être annulée, faute de quoi l'intégralité du prix des marchandises sera facturée à l'acheteur et immédiatement exigible. Une commande définitive ne peut être modifiée que par accord exprès, préalable et écrit des parties. Toutes commandes peuvent être annulées par le vendeur en cas de détérioration du crédit de l'acheteur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

3) OBJET DE LA LIVRAISON

L'acheteur autorise le vendeur, pour des raisons d'amélioration technique ou d'adaptation aux normes, à modifier les marchandises en cours de fabrication.

4) MODALITÉ DE LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur. L'acheteur s'engage à prendre livraison des marchandises dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra décompter des frais de garde, à moins qu'il opte la résolution du contrat de vente.

5) DÉLAIS DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible et en tout état de cause ne commencent à courir qu'à compter de la date de la confirmation de la commande et après réception de l'acompte convenu, ainsi que de tous les documents plans, ect, nécessaires pour l'exécution de la commande. Les dépassements de délais de livraisons ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts à retenue, ni à annulation des commandes. Le vendeur pourra être déchargé de son obligation de livraison en cas de l'intervention d'un cas de force majeure. Il tiendra l'acheteur informé de l'intervention d'un cas de force majeure. Il tiendra l'acheteur informé de l'intervention d'un tel cas et de ses conséquences, c'est-à-dire soit de la prolongation du délai de livraison, soit de la résolution du contrat. En toute hypothèse la livraison dans les délais ne peut intervenir qui si l'acteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause.

6) FRAIS ET RISQUES DE LA LIVRAISON

Sauf convention expresse et confirmé par écrit par le vendeur, les marchandises sont délivrées à l'usine. Elles voyagent intégralement aux frais, risques et périls de l'acheteur. Le vendeur ne pouvant être retenu responsable ni du mode de transport choisi, ni du transporteur retenu, ni de son tarif. L'acheteur s'engage à signaler par LR/AR toutes les éventuelles réserves telles que : avaries, manquement, ..., ceci dans un délai maximum de 2 jours.

7) RÉCEPTION

Indépendamment des obligations visées à l'article 6, toutes les réclamations doivent être libellées par écrit sur le bulletin de livraison. L'acheteur s'obligeant ainsi à vérifier l'état au moment de la livraison. L'acheteur devra justifier quant à la réalité des vices ou des anomalies constatées. Il s'engage à ne faire intervenir un tiers ou d'intervenir lui-même. L'acheteur supportera toujours les frais et risques du retour.

8) CONSÉQUENCE DU RETOUR

En cas de réclamation non justifiées, le vendeur pourra facturer les frais de contrôle, de port, de déplacement et autres.

9) GARANTIE

Outre la garantie légale, les produits fabriqués par le vendeur peuvent être garantis dans des conditions de durée spécifiées aux conditions particulières. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci sauf dispositions légales. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement ou la réparation des pièces reconnues défectueuses par le S.A.V, tous autres frais tels que le démontage, port, emballage, remontage, demeurant à la charge de l'acheteur. Le bénéfice de la garantie, est n'est acquis à l'acheteur qui si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard du vendeur et notamment de ses obligations de paiement.

10) EXCLUSION DE GARANTIE

Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit de manière précise. Les défauts et détérioration provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, un raccordement non conforme aux règles de l'art, aux normes de protection et de sécurité, aux règlements en vigueur, par un montage erroné ou toute modification de l'acheteur ou de tiers, un entretien défectueux ou encore par une utilisation déraisonnable, sont exclus de la garantie. Est également exclu tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une défectuosité provoquée par des facteurs chimiques électroniques, ou électriques. La garantie ne pourra en tout état de cause jouer qu'en tenant compte des tolérances usuelles. Elle ne s'appliquera en aucun cas aux vices apparents, dont l'acheteur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 7.

11) PRIX

Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la confirmation de commande. Ce prix est révisable à la livraison en fonction des indices particuliers stipulés dans le cadre de la confirmation de commande. Les prix s'entendent nets, départ usine, emballage et assurances non compris. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou de transit vigueur au jour de la livraison sont à la charge de l'acheteur. Lorsque la base de facturation est le poids, celle-ci sera faite en fonction des poids théoriques calculés, qui peuvent différer des poids réels expédiés, dans la limite des tolérances officielles ou usuelles.

12) MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont réputées être payables au siège du vendeur, en monnaie légale à 30 jours net, date de facturation soit par lettre de change retournée acceptée dans un délai de 7 jours, soit par chèque, soit par virement. Seule la date effective de crédit sur notre compte peut être prise en compte. Toutes modifications initiales sont laissées à l'appréciation du vendeur, notamment en cas de détérioration du crédit de l'acheteur. En cas de refus d'obtempérer par l'acheteur, les sommes encore dues deviendront immédiatement exigibles.

13) RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux légal d'intérêts sur une période commençant le jour de l'échéance à laquelle s'ajoute une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement. L'acheteur se réserve le droit de suspendre toutes commandes en cours ou toutes nouvelles commandes. En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé la restitution de la marchandise sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par traite, le défaut de retour de la traite sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent les sommes qui seront dues pour d'autres raisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles, si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Aucun retard ou défaut de paiement ne pourra être justifié a posteriori par une réclamation. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts de retard puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

14) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur. Ce droit est reporté sur toute marchandise livrée par le vendeur en stock chez l'acheteur. L'acheteur est en outre tenu de la conserver en parfait état et de l'assurer pour compte du propriétaire contre les risques habituels. Tout sinistre doit être immédiatement signalé au vendeur. L'acheteur s'oblige à informer sans délai le vendeur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire en cas de saisie ou d'autre mesure émanant de tiers sur la marchandise réservée. Il s'interdit de constituer toute sûreté sur la marchandise livrée et impayée et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété du vendeur. En cas de revente de la marchandise par l'acheteur ce dernier déclare d'ores et déjà céder au vendeur la créance née de la vente à un sous-acquéreur et autoriser le vendeur à percevoir le prix à dû concurrence de sa créance sur l'acheteur. Toute violation par l'acquéreur des obligations stipulées dans les présentes conditions et dans les présentes conditions et dans la présente clause sera sanctionnée de plein droit par la déchéance du terme. La revendication par le vendeur de la marchandise dont la propriété lui est réservée s'effectue par lettre de recommandée avec avis de réception adressée à l'acheteur, l'enjoignant de remettre le vendeur en possession. Si l'acheteur ne défère pas à cette à cette injonction, le vendeur pourra saisir la juridiction des référés de SARREGUEMINES pour faire ordonner la restitution sous astreinte de la marchandise dont la propriété lui est réservée. La revendication de la marchandise sous réserve de propriété ne constitue ni résolution, ni résiliation du contrat de vente. La revendication de la marchandise sous réserve de propriété peut être exercée par le vendeur en cas de non-respect par l'acheteur de l'une des quelconques des obligations notamment en cas de non-acceptation d'une traite et si le vendeur à des raisons légitimes de penser que l'acheteur ne sera pas à même de respecter ses obligations notamment les échéances convenues. Tous les frais entraînent par la revendication de la marchandise ou des son prix sont à la charge exclusive de l'acheteur.

15) TRIBUNAUX

Seuls les Tribunaux de SARREGUEMINES statuant en droit français seront compétents pour tous litiges et interprétations.